



Accusé de réception en préfecture  
094-219400710 – 16/10/2024 – DELIB 2024-180  
Date de télétransmission : 16/10/2024  
Date de réception préfecture : 16/10/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SUCY-EN-BRIE  
Département du Val-de-Marne

Nombre de membres  
composant le Conseil Municipal **35**  
Présents à la séance **30**

**Extraits du Registre  
des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Conseil Municipal du 14 Octobre 2024

N° DCM : 2024-180-04S

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **16 OCT 2024**  
et de la publication le  
Le Maire **16 OCT 2024**

**Objet :**

CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE RELATIVE AUX MODALITES DE PAIEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS AGREES

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

**Etaient présents :**

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoints

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme MARIE, M. BRIE, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC.

**Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :**

Mme WESTPHAL donne pouvoir à M. CHARTRAIN  
M. DAMBRIN donne pouvoir à Mme LAURENT  
Mme GRASSER donne pouvoir à Mme PINTO  
M. BOGUET-HENARD donne pouvoir à Mme FELGINES  
M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2024-180**

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 précité,

VU le rapport n° 2024-180 présenté en commission plénière du 7 octobre 2024,

**CONSIDERANT** l'opportunité de conventionner avec le Centre Interdépartemental de Gestion pour contribuer à améliorer le fonctionnement du Conseil Médical ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, d'une convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés sollicités par le secrétariat du conseil médical interdépartemental placé auprès du CIG de la petite couronne et aux modalités de remboursement de ces frais.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne ladite convention relative au paiement des honoraires des médecins agréés.

Article 3 : **PRECISE** que la dépense est prévue au budget au chapitre 012.

Article 4 : **PRECISE** que cette convention prend effet à la date de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction pour les 4 années à suivre à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit son adoption.

Article 5 : **DIT** que le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées.

Céline GAULTIER



Le Maire,

Olivier TRAYAUX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.